PHYTOLICENCE

DIPLOMES, CERTIFICATS ET ATTESTATIONS VALABLES

Informations sur les diplômes, certificats et attestations qui entrent en considération pour une demande de phytolicence

Santé publique
Sécurité de la Chaîne alimentaire
Environnement

CONTACT

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaine alimentaire et Environnement
Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants
Avenue Galilée 5/2
1210 Bruxelles
BELGIQUE

Site internet: www.phytolicence.be
E-mail: phytolicence@health.fgov.be
Tél.: +32 (0)2 524 97 97 (Service Center Santé)

INFORMATION SUR LE DOCUMENT

PHYTOLICENCE : DIPLOMES, CERTIFICATS ET ATTESTATIONS VALABLES

Version 22.0
23/07/2026

http://www.phytoweb.be/fr/phytolicence/demandez-votre-phytolicence

Comment introduire votre demande en ligne?

Rendez-vous sur www.phytolicence.be → 'Demandez votre phytolicence' → 'Demande en ligne' et introduisez votre demande en ligne.

Ce qui suit s'applique :

/ La liste reprend les intitulés actuels des diplômes. **Les diplômes comportant un ancien intitulé sont également valables pour une demande de phytolicence** et peuvent être soumis sous leur dénomination actuelle ou sous l'option "Autre" (voir le formulaire de demande en ligne). Dans le cas d'une demande sur base d'une ancienne attestation de vendeur agréé, d'utilisateur agréé, ou d'utilisateur spécialement agréé, sélectionnez "Autre" dans la liste des diplômes du formulaire de demande en ligne.

/ **Si vous introduisez une demande sur base d'un diplôme ou d'une attestation délivrée il y a plus de 6 ans, vous devrez auparavant participer à un certain nombre d'activités de formation** (parmi les formations continues proposées dans le cadre de la phytolicence) **afin de remettre à jour vos connaissances :** 2 pour une phytolicence NP, 3 pour une P1, 4 pour une P2 et 6 pour une P3. **Vous ne pourrez obtenir votre phytolicence qu'après avoir suivi ces activités.**

/ Si votre établissement scolaire ou centre de formation a communiqué au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants les données nécessaires relatives au diplôme, à l'attestation ou au certificat que vous avez obtenu, vous ne devez pas en ajouter une copie à votre demande.

Vous trouverez ci-dessous une liste des diplômes, certificats et attestation qui entrent en considération lors d'une demande de phytolicence :

- Vlaamse overheid
- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale - Bruxelles Environnement
- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens
- Service Public Fédéral Santé Publique
- Licences étrangères

Vlaamse overheid

- Secundair onderwijs: dubbele finaliteit (tso), arbeidsmarktfinaliteit (bso) en 7e leerjaren

Onderstaande opleidingen van het **secundair onderwijs: dubbele finaliteit (tso), arbeidsmarktfinaliteit (bso) en 7e leerjaren** komen in aanmerking voor een fytolicentie.
Aanvullende vereiste voor de diploma's afgeleverd vanaf 2020: bevestiging van de onderwijsinstelling (op diploma of afzonderlijk attest) dat de persoon minstens 16 (NP,P1), 60 (P2) of 120 (P3) uren over gewasbescherming heeft gevolgd waarbij de persoon een grondige kennis bezit van de onderwerpen opgenomen in bijlage 3 bij het KB van 19 maart 2013 ter verwezenlijking van een duurzaam gebruik van gewasbeschermingsmiddelen en toevoegingsstoffen, rekening houdend met de taken en verantwoordelijkheden die een bepaalde fytolicentie omvat.

	(code)		NP	P1	P2	P3
Dier- en Landbouwtechnische Wetenschappen (TSO) – Optie 'Akkerbouw en veeteelt'	N101		X	X	X	X
Planttechnische Wetenschappen (TSO)	N102		X	X	X	X
Natuur- en Groentechnische Wetenschappen (TSO)	N103		X	X	X	X
Landbouw (BSO) + 7e BSO	N104		X	X	X	X
Tuinbouw en Groenvoorziening (BSO) + 7e BSO	N105		X	X	X	X
Landbouw (BSO)	N106		X	X	X	
Tuinbouw en Groenvoorziening (BSO)	N107		X	X	X	
Dierenzorg (BSO)	N108		X			
Groenaanleg- en beheer duaal (BSO) (3e graad)	N109			X		
Tuinaanlegger-groenbeheerder duaal (BSO) (specialisatiejaar)	N110			X	X	
Dier- en Landbouwtechnische Wetenschappen (TSO) – Optie 'Dierenzorg'	N111			X		
Medewerker groen- en tuinaanleg duaal (OK2 duaal BSO)	N112			X		
Medewerker groen- en tuinbeheer duaal (OK2 duaal BSO)	N113			X		
Dier en milieu duaal (BSO) (3e graad)	N114			X		
Plant en milieu duaal (BSO) (3e graad)	N115			X		
Natuurbeheerder duaal (BSO) (specialisatiejaar) t.e.m. 2025	N116			X		
Natuur- en groentechnieken duaal (TSO) (3e graad) t.e.m. 2024	N117			X		
Productiemedewerker plant duaal (BSO) (specialisatiejaar)	N118			X	X	
Assistent plantaardige productie duaal (OK2 duaal BSO)	N119			X		
Groenaanleg- en beheer (BSO) (3e graad)	N120			X		
Dier en milieu (BSO) (3e graad)	N121			X		
Plant en milieu (BSO) (3e graad)	N122			X		
Natuur- en groentechnieken (TSO) (3e graad) vanaf 2025	N123			X	X	

Natuur- en groentechnieken duaal (TSO) (3e graad) vanaf 2025	N124			X	X	
Agrotechnieken dier (TSO) (3e graad)	N125			X	X	
Agrotechnieken plant (TSO) (3e graad)	N126			X	X	
Tuinaanleg en -beheer (TSO) (3e graad)	N127			X	X	
Tuinaanlegger-groenbeheerder (BSO) (specialisatiejaar)	N128			X	X	
Productiemedewerker plant (BSO) (specialisatiejaar)	N129			X	X	
Natuurbeheerder (BSO) (specialisatiejaar) vanaf 2026	N130			X	X	
Natuurbeheerder duaal (BSO) (specialisatiejaar) vanaf 2026	N131			X	X	
Productiemedewerker dier (BSO) (specialisatiejaar)	N132			X	X	
Productiemedewerker dier duaal (BSO) (specialisatiejaar)	N133			X	X	

- Buitengewoon Secundair onderwijs

	(code)		NP	P1	P2	P3
Getuigschrift Tuinbouwarbeider	N401			X		
(Deel)attest van de opleiding Tuinbouwarbeider, met vermelding van minstens volgende competenties: **- onkruid bestrijden** **- ziekte- en plagen bestrijden** **- wild afweren** **- organische en scheikundige meststoffen gebruiken** **- hagen snoeien** **- grasmaaien**	N402			X		
Medewerker groen- en tuinbeheer duaal (BuSO OV3 integratie- en kwalificatiefase)	N403			X		
Assistent plantaardige productie duaal (BuSO OV3 integratie- en kwalificatiefase)	N404			X		
Medewerker groen- en tuinbeheer (BuSO OV3 integratie- en kwalificatiefase)	N405			X		
Assistent plantaardige productie (BuSO OV3 integratie- en kwalificatiefase)	N406			X		

- Secundair volwassenenonderwijs

	(code)		NP	P1	P2	P3
Medewerker groen- en tuinbeheer: geslaagd voor de module 'Toediening gewasbeschermingsmiddelen (P1)'	N501			X		
Tuinaanlegger-groenbeheerder: geslaagd voor de module 'Toediening gewasbeschermingsmiddelen (P2)'	N502			X	X	

- Hoger onderwijs

Onderstaande opleidingen van het **hoger onderwijs** komen in aanmerking voor een fytolicentie.
Aanvullende vereiste voor de diploma's afgeleverd vanaf 2016: bevestiging van de onderwijsinstelling (op diploma of afzonderlijk attest) dat de persoon minstens 16 (NP,P1), 60 (P2) of 120 (P3) uren over gewasbescherming heeft gevolgd waarbij de persoon een grondige kennis bezit van de onderwerpen opgenomen in bijlage 3 bij het KB van 19 maart 2013 ter verwezenlijking van een duurzaam gebruik van gewasbeschermingsmiddelen en toevoegingsstoffen, rekening houdend met de taken en verantwoordelijkheden die een bepaalde fytolicentie omvat.

	(code)		NP	P1	P2	P3
Master in de bio-ingenieurswetenschappen	N201		X	X	X	X
Master in de biowetenschappen	N202		X	X	X	X
Master in de industriële wetenschappen (biochemie/chemie/milieukunde)	N203		X	X	X	X
Bachelor in de agro- en biotechnologie	N204		X	X	X	X
Bachelor in het onderwijs : secundair onderwijs (biotechnieken/land- en tuinbouw)	N206		X	X	X	X
Graduaat Productiebeheer land- en tuinbouw	N207			X	X	

- Naschoolse landbouwvorming (Agentschap Landbouw & Zeevisserij)

	(code)		NP	P1	P2	P3
Starterscursus type C fytolicentie 1: assistent professioneel gebruik	N301			X		
Starterscursus type C fytolicentie 2: professioneel gebruik	N302			X	X	
Starterscursus type C fytolicentie 3: distributeur/voorlichter	N303			X	X	X

Aanbod naschoolse landbouwvorming Vlaamse overheid:

Agentschap Landbouw en Zeevisserij: opleidingen fytolicentie P1, P2, P3
https://lv.vlaanderen.be/nl/plant/gewasbescherming/fytolicentie/opleidingen-fytolicentie
gewasbescherming@lv.vlaanderen.be
Contactpersoon: Pascal Braekman – Tel: 0474 72 00 49

- Stelsel Leren en Werken - Deeltijds beroepssecundair onderwijs (cdo) en leertijd (SYNTRA)

Opleidingen dbso en leertijd vanaf 1/9/2017

	(code)		NP	P1	P2	P3
Certificaat 'Tuinaanlegger-Groenbeheerder'	N602			X	X	
Certificaat 'Medewerker groen- en tuinaanleg'	N603			X		
Certificaat 'Medewerker groen- en tuinbeheer'	N604			X		

- Ondernemerschapstraject - SYNTRA (Departement Werk & Economie – Departement Omgeving – VLAIO)

Geldig voor de getuigschriften afgeleverd vanaf 2017

	(code)		NP	P1	P2	P3
Getuigschrift module ondernemerschapstraject P1	N701			X		
Getuigschrift module ondernemerschapstraject P2	N702			X	X	
Getuigschrift module ondernemerschapstraject NP	N703		X			

Aanbod modules ondernemerschapstraject Vlaamse overheid:

Departement Omgeving – VLAIO: opleidingen fytolicentie P1-P2 (Groenvoorziening), fytolicentie NP
https://www.vlaanderen.be/opleidingsdatabank/fytolicentie-np
Contactpersoon: Vincent Burny – Tel: 078 35 36 53 - Vincent.burny@syntrawest.be

Région Wallonne

	(code)		NP	P1	P2	P3
Attestation de réussite de l'évaluation P1	F201			X		
Attestation de réussite de l'évaluation P2	F202			X	X	
Attestation de réussite de l'évaluation P3	F203		X	X	X	X
Attestation de réussite de l'évaluation NP	F204		X			

Cellule phytolicence de l'asbl CORDER - www.corder.be/fr/phytolicence
Contact: info@pwrp.be - Tél: 010 47 37 54

Région de Bruxelles-Capitale - Bruxelles Environnement

	(code)		NP	P1	P2	P3
Assistant en gestion écologique (Examen de base P1)	B101			X		
Professionnel en gestion écologique (Examen de base P2)	B102			X	X	
Conseiller en gestion écologique (Examen de base P3)	B103		X	X	X	X
Conseiller en jardinage écologique (Examen de base NP)	B104		X			

Fédération Wallonie-Bruxelles

- Enseignement technique de qualification (TQ) et professionnel (P) ordinaire ou spécialisé de forme 4, de plein exercice ou en alternance

	(code)		NP	P1	P2	P3
Technicien·ne en agriculture (TQ)	F301		X	X	X	
Technicien·ne en horticulture (TQ)	F302		X	X	X	
Agent·e technique de la nature et des forêts (TQ)	F303			X		
Technicien·ne en agro-équipement (TQ)	F304			X		
Gestionnaire des ressources naturelles et forestières (TQ)	F305			X		
Ouvrier·ière qualifié·e en agriculture (P)	F306		X	X	X	
Ouvrier·ière qualifié·e en horticulture (P)	F307		X	X	X	
Agent·e agricole polyvalent·e (P)	F308			X		
Agriculteur·trice	F309			X	X	
Agent·e horticole en cultures maraîchères et fruiticulture	F310			X		
Agent·e horticole en floriculture et en pépinières	F311			X		

- Enseignement professionnel ordinaire en alternance

	(code)		NP	P1	P2	P3
Polyculteur·trice	F401			X		
Ouvrier·ière en implantation et entretien des parcs et jardins	F402			X		
Ouvrier·ière en cultures maraichères sous abri et de plein champ	F403			X		
Ouvrier·ière en pépinières	F404			X		
Ouvrier·ière en fruiticulture	F405			X		
Ouvrier·ière en cultures florales et ornementales	F406			X		
Jardinier·ière d'entretien	F407			X		
Jardinier·ière d'aménagement	F408			X		

- Enseignement spécialisé de forme 3 de plein exercice ou en alternance

	(code)		NP	P1	P2	P3
Jardinier·ière d'entretien	F701			X		
Jardinier·ière d'aménagement	F702			X		

- Enseignement de promotion sociale

	(code)		NP	P1	P2	P3
Bachelier en agronomie, orientation techniques et gestion agricoles	F501		X	X	X	X
Agent technique de la nature et des forêts	F502			X	X	
Attestation de réussite de l'unité d'enseignement phytolicence P1	F503			X		
Attestation de réussite de l'unité d'enseignement phytolicence P2	F504			X	X	
Attestation de réussite de l'unité d'enseignement phytolicence P3	F505		X	X	X	X
Certificat de qualification de jardinier d'entretien	F506			X	X	
Certificat de qualification de jardinier d'aménagement	F507			X	X	

- Enseignement supérieur (les hautes écoles)

	(code)		NP	P1	P2	P3
Bachelier en agronomie (toutes orientations) (jusque juin 2026)	F601		X	X	X	X
Bachelier en gestion de l'environnement urbain	F602		X	X	X	X
Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie (toutes orientations)	F603		X	X	X	X
Bachelier : agronome en biotechnologies et ressources alimentaires (à partir de juin 2026)	F605		X	X	X	X
Bachelier : agronome en régions chaudes (à partir de juin 2026)	F606		X	X	X	X
Bachelier : agronome en environnement (à partir de juin 2026)	F607		X	X	X	X
Bachelier : agronome en nature et forêt (à partir de juin 2026)	F608		X	X	X	X
Bachelier : agronome en systèmes alimentaires durables et locaux (à partir de juin 2026)	F609		X	X	X	X
Bachelier : agronome en gestion des productions animales et végétales (à partir de juin 2026)	F610		X	X	X	X
Bachelier : agronome en techniques et gestion horticoles (à partir de juin 2026)	F611		X	X	X	X
Bachelier : agronome en technologie animalière (à partir de juin 2026)	F612		X	X	X	X

- Enseignement supérieur (les Universités)

	(code)		NP	P1	P2	P3
Master : bioingénieur en chimie et bioindustries	F101		X	X	X	X
Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement	F102		X	X	X	X
Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels	F103		X	X	X	X

Master : bioingénieur en sciences agronomiques	F104		X	X	X	X
Master en sciences agronomiques et industries du vivant	F106			X		
Master en architecture du paysage (uniquement le diplôme obtenu via l'Université de Liège)	F107			X	X	

Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

Technisches Institut St. Vith	**(code)**		**NP**	**P1**	**P2**	**P3**
6. AT - Landwirtschaft	G101		X	X	X	
6. AT - Landwirtschaft mit Zulassungsprüfung	G102		X	X	X	X
6. LB	G103		X	X	X	

ZAWM Eupen VOG	**(code)**		**NP**	**P1**	**P2**	**P3**
Zertifikat über die erfolgreiche Teilnahme am Kurs NP "Vertrieb / Beratung nicht berufliche Produkte"	G201		X			
Zertifikat über die erfolgreiche Teilnahme am Kurs P1 "Phytolizenz Assistent"	G202			X		
Zertifikat über die erfolgreiche Teilnahme am Kurs P2 "Beruflicher Nutzer"	G203			X	X	
Zertifikat über die erfolgreiche Teilnahme am Kurs P3 "Phytolizenz Vertrieb / Beratung"	G204		X	X	X	X
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in	G205			X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in - Garten- und Landschaftsbau	G206			X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in - Baum- und Pflanzenzüchter	G207			X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gemüsegärtner/in	G208			X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in mit Bescheinigung über Zusatzqualifikation Pflanzenschutz	G209		X	X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in - Garten- und Landschaftsbau mit Bescheinigung über Zusatzqualifikation Pflanzenschutz	G210		X	X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gärtner/in - Baum- und Pflanzenzüchter mit Bescheinigung über Zusatzqualifikation Pflanzenschutz	G211		X	X	X	
Gesellenzeugnis für den Beruf Gemüsegärtner/in mit Bescheinigung über Zusatzqualifikation Pflanzenschutz	G212		X	X	X	
Meisterbrief für den Beruf Gärtner	G213		X	X	X	

Meisterbrief für den Beruf Gärtner mit Bescheinigung über Zusatzqualifikation Pflanzenschutz	G214		X	X	X	X

Service Public Fédéral Santé Publique

	(code)		NP	P1	P2	P3
Phytolicence P1 expirée + formations continues[1]	P101			X		
Phytolicence P2 expirée + formations continues[1]	P102			X	X	
Phytolicence P3 expirée + formations continues[1]	P103		X	X	X	X
Phytolicence NP expirée + formations continues[1]	P104		X			

[1] : le nombre de formations continues requises dépend du type de phytolicence souhaitée. Pour obtenir une **NP, P1, P2 ou P3,** vous devez d'abord suivre respectivement **2, 3, 4 ou 6 formations** continues avant qu'elle puisse vous être délivrée.

Licences étrangères

Contexte

Conformément aux exigences de la directive 2009/128/CE, il est obligatoire, dans tous les États membres de l'Union européenne, que les professionnels qui achètent, utilisent, vendent ou conseillent des produits phytopharmaceutiques soient formés correctement et disposent des connaissances nécessaires. Chaque pays a donc mis en place un système de licence similaire à la phytolicence. Que devez-vous faire si vous avez une phytolicence et désirez travailler à l'étranger ? Ou si vous n'avez pas une phytolicence belge et vous souhaitez exercer des activités professionnelles en Belgique ?

Afin de pouvoir exercer une activité professionnelle liée aux produits phytopharmaceutiques **en Belgique, toute personne doit disposer d'une phytolicence belge valable**, quels que soient sa nationalité, celle de l'entreprise qui l'emploie, ou son secteur d'activité.

Il est possible d'obtenir une phytolicence sur base de la licence étrangère équivalente ou d'un diplôme équivalent à un diplôme belge. Attention ! L'équivalence entre le diplôme étranger et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes.

- Flandre : https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen
- Fédération Wallonie-Bruxelles : http://www.equivalences.cfwb.be

Un ressortissant belge disposant d'une phytolicence belge et souhaitant exercer une activité professionnelle dans un autre pays **doit se conformer aux dispositions légales en vigueur dans le pays concerné**. Certains pays, à l'instar de la Belgique, exigent que le travailleur obtienne la licence émise par leurs propres autorités, d'autres pays reconnaissent la licence belge telle quelle. **Vous devez vous renseigner afin de connaître les conditions qui s'appliquent à votre cas auprès des autorités locales.**

Dispositions prévues en Belgique pour l'échange des « licences » avec les pays voisins

France
Pays-bas
Allemagne
Grand-Duché de Luxembourg
Autres pays

France

1. Titulaires d'un certiphyto français

Si vous êtes titulaire d'un certiphyto délivré par les autorités françaises, vous pouvez obtenir la phytolicence correspondante sur base du tableau d'équivalence ci-dessous.

			NP	P1	P2	P3
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Opérateur				X		
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Décideur entreprise non soumise agrément				X	X	
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques – Décideur entreprise soumise agrément				X	X	
Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques			X	X		
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques			X	X	X	

Introduisez votre demande en ligne via www.phytolicence.be. La date d'expiration de votre phytolicence sera identique à celle de votre certiphyto.

Si vous désirez une P3, vous devez

- soit disposer d'un diplôme reconnu équivalent à un diplôme belge qui donne accès à la P3
- soit suivre une formation belge donnant accès à la P3
- soit réussir l'évaluation donnant accès à la P3 (uniquement en Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale)

2. Titulaires d'un diplôme français

Si vous disposez d'un diplôme français équivalent à un diplôme belge donnant accès à la phytolicence, vous pouvez également introduire une demande sur base de votre diplôme étranger, à **condition** de l'accompagner d'une **attestation d'équivalence de diplôme**. L'équivalence entre votre diplôme et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes :

- Flandre : https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen
- Fédération Wallonie-Bruxelles : http://www.equivalences.cfwb.be

3. Ressortissants belges ou disposant d'une phytolicence belge souhaitant exercer une activité professionnelle en France

Renseignez-vous toujours auprès des autorités locales afin de connaître l'ensemble des dispositions légales relatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques professionnels en vigueur !

Les informations données ci-dessus peuvent devenir caduques en cas de modification de la législation dans le pays de destination sans que le SPF Santé Publique en soit tenu informé, il est de **votre responsabilité** d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'être en règle dans le pays concerné.

En France, les professionnels ressortissants d'un Etat membre de l'UE qui disposent d'un certificat délivré dans leur Etat de provenance sont réputés détenir le certificat français correspondant. Ainsi en France, les professionnels déjà titulaires d'un certificat délivré dans leur Etat de provenance, ne doivent pas demander le certificat individuel français (« Certiphyto »). Ils ne doivent pas non plus suivre une formation de base. Cela signifie qu'une phytolicence belge est valable sur le territoire français, dans la limite des tâches autorisées selon le type de licence.

S'ils souhaitent exercer à titre temporaire et occasionnel leur activité sur le territoire français, les professionnels doivent en faire préalablement la déclaration et obtenir un agrément auprès de la DRAAF (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) du lieu d'exercice

de la première prestation de service (voir http://agriculture.gouv.fr/les-directions-regionales-du-ministere-draaf). La déclaration est accompagnée de la phytolicence en version francophone.

Si vous désirez obtenir un certiphyto, vous trouverez les informations nécessaires sur les sites suivants :

- https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31192
- http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/obtenir-le-certificat-produits-322?id_rubrique=11.

Pays-Bas

1. Titulaires d'une licence néerlandaise (vakbekwaamheidsbewijs)

Si vous êtes titulaire d'un certificat de compétences délivré par les autorités néerlandaises, vous pouvez obtenir la phytolicence correspondante sur base du tableau d'équivalence ci-dessous.

			NP	P1	P2	P3
Uitvoeren gewasbescherming				X		
Bedrijfsvoeren gewasbescherming				X	X	
Adviseren gewasbescherming			X	X	X	X
Distribueren bestrijdingsmiddelen						

Introduisez votre demande en ligne via www.phytolicence.be. La date d'expiration de votre phytolicence sera identique à celle de votre licence néerlandaise.

2. Titulaires d'un diplôme néerlandais

Si vous disposez d'un diplôme néerlandais équivalent à un diplôme belge donnant accès à la phytolicence, vous pouvez également introduire une demande sur base de votre diplôme étranger, à **condition** de l'accompagner d'une **attestation d'équivalence de diplôme**. L'équivalence entre votre diplôme et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes :

- Flandre : https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen
- Fédération Wallonie-Bruxelles : http://www.equivalences.cfwb.be

3. Ressortissants belges ou disposant d'une phytolicence belge souhaitant exercer une activité professionnelle aux Pays-Bas

Renseignez-vous toujours auprès des autorités locales afin de connaître l'ensemble des dispositions légales relatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques professionnels en vigueur!

Les informations données ci-dessus peuvent devenir caduques en cas de modification de la législation dans le pays de destination sans que le SPF Santé Publique en soit tenu informé, il est de **votre responsabilité** d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'être en règle dans le pays concerné.

Il est nécessaire d'obtenir le certificat de compétence néerlandais (« Licence de pulvérisation » ou « Spuitlicentie »). Il s'obtient en effectuant la demande auprès du guichet néerlandais via le site www.erkenningen.nl. Une phytolicence belge permet d'obtenir un certificat de compétence néerlandais.

Allemagne

1. Titulaires d'une licence allemande (Pflanzenschutz-Sachkundenachweis)

Si vous êtes titulaire d'un certificat de compétences délivré par les autorités allemandes (« Pflanzenschutz-Sachkundenachweis »), vous pouvez obtenir la phytolicence correspondante sur base du tableau d'équivalence ci-dessous.

			NP	P1	P2	P3
Pflanzenschutz-Sachkundenachweis für die Anwendung von Pflanzenschutzmitteln / Beratung zum Pflanzenschutz				X	X	
Pflanzenschutz-Sachkundenachweis zur Abgabe von Pflanzenschutzmitteln			X			X

Introduisez votre demande en ligne via www.phytolicence.be. La date d'expiration de votre phytolicence sera identique à celle de votre Pflanzenschutz-Sachkundenachweis.

2. Titulaires d'un diplôme allemand

Si vous disposez d'un diplôme allemand équivalent à un diplôme belge donnant accès à la phytolicence, vous pouvez également introduire une demande sur base de votre diplôme étranger, à **condition** de l'accompagner d'une **attestation d'équivalence de diplôme**.

L'équivalence entre votre diplôme et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes :

- Flandre : https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen
- Fédération Wallonie-Bruxelles : http://www.equivalences.cfwb.be

3. Ressortissants belges ou disposant d'une phytolicence belge souhaitant exercer une activité professionnelle en Allemagne

Renseignez-vous toujours auprès des autorités locales afin de connaître l'ensemble des dispositions légales relatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques professionnels en vigueur!

Les informations données ci-dessus peuvent devenir caduques en cas de modification de la législation dans le pays de destination sans que le SPF Santé Publique en soit tenu informé, il est de **votre responsabilité** d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'être en règle dans le pays concerné.

Le certificat de compétences allemand (« Pflanzenschutz-Sachkundenachweis ») relève de la compétence des « Länder » (les Etats fédérés d'Allemagne). Si vous avez besoin d'un tel certificat, vous pouvez introduire une demande via le site https://www.pflanzenschutz-skn.de/. Vous pouvez introduire la demande pour le Land de votre choix, les certificats de compétences allemands sont mutuellement reconnus dans les différents Länder. Ce certificat s'obtient soit en réussissant un examen au terme duquel votre expertise sera reconnue, soit sur base de votre formation professionnelle, soit sur base de votre phytolicence belge. Vous devez disposer d'une bonne connaissance de la langue allemande. Attention, posséder la phytolicence belge n'est pas suffisant, **seul le Pflanzenschutz-Sachkundenachweis est valable pour pouvoir travailler en Allemagne**, vous devez donc l'obtenir pour être en règle.

Grand-Duché de Luxembourg

1. Titulaires d'une licence luxembourgeoise (Schprëtzpass)

Si vous êtes titulaire d'un certificat de compétences (« Schprëtzpass ») délivré par les autorités luxembourgoises, vous pouvez obtenir la phytolicence correspondante sur base du tableau d'équivalence ci-dessous.

			NP	P1	P2	P3
Berufliche Anwendung – Mitarbeiter				X		

Berufliche Anwendung				X	X	
Vertrieb und Beratung				X	X	X
Vertrieb und Beratung von Pflanzenschutzmitteln für den nicht-beruflichen Gebrauch			X			

Introduisez votre demande en ligne via www.phytolicence.be. La date d'expiration de votre phytolicence sera identique à celle de votre Schprëtzpass.

2. Titulaires d'un diplôme luxembourgeois

Si vous disposez d'un diplôme luxembourgeois équivalent à un diplôme belge donnant accès à la phytolicence, vous pouvez également introduire une demande sur base de votre diplôme étranger, à **condition** de l'accompagner d'une **attestation d'équivalence de diplôme**. L'équivalence entre votre diplôme et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes :

- Flandre : https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen
- Fédération Wallonie-Bruxelles : http://www.equivalences.cfwb.be

3. Ressortissants belges ou disposant d'une phytolicence belge souhaitant exercer une activité professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg

Renseignez-vous toujours auprès des autorités locales afin de connaître l'ensemble des dispositions légales relatives à l'usage de produits phytopharmaceutiques professionnels en vigueur!

Les informations données ci-dessus peuvent devenir caduques en cas de modification de la législation dans le pays de destination sans que le SPF Santé Publique en soit tenu informé, il est de **votre responsabilité** d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'être en règle dans le pays concerné.

Le certificat de compétences luxembourgeois s'appelle le « Schprëtzpass ». La détention du Sprëtzpass luxembourgeois est nécessaire dès que l'opérateur exerce son activité (vente, achat, utilisation ou conseil de PPP) au Luxembourg. Le Sprëtzpass peut être obtenu sur base d'une phytolicence belge fournie comme pièce justificative. Vous trouverez des informations concernant les produits phytopharmaceutiques et le Schprëtzpass sur les sites suivants :

- https://agriculture.public.lu/de/pflanzen-boeden/pflanzenschutz-gesundheit/zulassung-und-anwendung-psm.html

- Formulaire de demande : https://agriculture.public.lu/de/formulare/pflanzen-und-boeden/antrag-erhalt-spretzpass.html
- Contact du service compétent : ppp@asta.etat.lu

Autres pays

Il n'existe pour l'instant pas de reconnaissance mutuelle pour des pays autres que ceux mentionnés ci-dessus. Si vous souhaitez obtenir une phytolicence belge, trois possibilités s'offrent à vous :

- Vous pouvez suivre la formation de base donnant accès à la phytolicence de votre choix (voir notre site pour plus d'information).
- En Wallonie et Région de Bruxelles-Capitale seulement : vous pouvez passer l'examen qui donne accès à la phytolicence de votre choix (voir notre site pour plus d'information).
- Si vous disposez d'un diplôme étranger équivalent à un diplôme belge donnant accès à la phytolicence, vous pouvez également introduire une demande sur base de votre diplôme étranger, à **condition** de l'accompagner d'une **attestation d'équivalence de diplôme**. L'équivalence entre votre diplôme et un diplôme belge doit être prouvée par les autorités compétentes :
    - Flandre : https://www.vlaanderen.be/nl/onderwijs-en-wetenschap/diplomas-en-getuigschriften/gelijkwaardigheidserkenning-van-een-buitenlands-diploma-getuigschrift-vlaanderen
    - Fédération Wallonie-Bruxelles : http://www.equivalences.cfwb.be